



**Application de l'article L1124-40 du C.D.L.D.**

Chapelle, le 13 janvier 2023

A l'attention des membres du Conseil Communal  
A l'attention des membres du Collège Communal  
A l'attention de la Directrice Générale

**N° avis : 2023/3 - Marchés publics - Services Techniques - Proposition du Collège au Conseil communal - Relations In house - Mission d'études relative à la rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville de Chapelle-lez-Herlaimont - Approbation des conditions et du mode de financement**

Caractéristiques du dossier

Type d'avis : obligatoire – (incidence financière ou budgétaire supérieur à 22.000 euros)

<b>AVIS DE LÉGALITÉ PROCÉDURE EN URGENCE</b>		
Service demandeur	Service technique	
Données de contact	Tél : 064/43.20.70 E-mail : quentin.dehaye@chapelle-lez-herlaimont.be	
Date de demande	13 janvier 2023	
Délai de réponse	<b>En urgence</b>	
<b>Détails du marché</b>		
Lieu de prestation du service	Hall des sports de Chapelle-lez-Herlaimont	
Procédure	In house	
Justification mode de passation	L'article 30 de la loi du 17 juin 2016	
<b>Estimation</b>		
	Total HTVA	€ 309.650,00
	Total TVAC	€ 374.676,00
<b>Budget</b>		
Budget extraordinaire de l'exercice 2023 - Article 104/723-60 - Projet n° 20230015		

A. Eléments du dossier reçus

1) Le Budget communal 2023

<b>Service Financier</b>	
Place de l'Hôtel de Ville, 16 7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT Internet : www.chapelle-lez-herlaimont.be	☎ +32 064/43.12.43 ☎ +32 064/28.50.73 Courriel : david.renoy@7160.be



- 2) Tableau des investissements 2023
- 3) Le projet de délibération à présenter au Conseil communal.
- 4) La demande d'avis légalité

B. Avis de légalité

1) Rappel de la législation :

1) Vu l'article L 1124-40 du CDLD, le directeur financier est chargé:

3° de remettre, en toute indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du conseil communal ou du collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros, **dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier** contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles;

2) Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26, L1122-27, L1122-30, L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

4) Considérant l'affiliation de la Commune de Chapelle-lez-Herlaimont à l'I.G.R.E.T.E.C., Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée;

5) Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

6) Vu la circulaire du 13 juillet 2006 relative aux communes, provinces, régies communales et provinciales autonomes et intercommunales, CPAS et associations Chapitre XII de la Région wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs ;

7) Que s'agissant du respect, par I.G.R.E.T.E.C., du critère de l'« Essentiel de l'activité avec les associés », il importe de constater que l'entrée dans le capital d'I.G.R.E.T.E.C., le 9 novembre 2010, de la Société Publique de Gestion de l'Eau, a permis à I.G.R.E.T.E.C. de remplir cette condition ;

8) Que sollicité par courrier d'I.G.R.E.T.E.C. du 25 janvier 2011, Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux a, par courrier du 16 février 2011, confirmé que toutes les conditions sont réunies pour permettre à I.G.R.E.T.E.C. de bénéficier de l'exception jurisprudentielle du contrôle analogue ;

9) Considérant que la Commune de Chapelle-lez-Herlaimont peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale I.G.R.E.T.E.C., et ce, sans mise en concurrence préalable ;

10) Considérant que conformément à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics :  
« un marché public passé entre un pouvoir adjudicateur et une personne morale régie par le droit privé ou

**Service Financier**

Place de l'Hôtel de Ville, 16  
7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT  
Internet : [www.chapelle-lez-herlaimont.be](http://www.chapelle-lez-herlaimont.be)

☎ +32 064/43.12.43  
☎ +32 064/28.50.73  
Courriel : [david.renoy@7160.be](mailto:david.renoy@7160.be)



*le droit public n'est pas soumis à l'application de la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :*

*- 1° le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services; un pouvoir adjudicateur est réputé exercer sur une personne morale un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, s'il exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée.*

*- 2° plus de 80 % pour cent des activités de cette personne morale contrôlée sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle ou par d'autres personnes morales qu'il contrôle; et*

*- 3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée » ;*

11) Considérant, enfin, l'affiliation de la Commune de Chapelle-lez-Herlaimont à I.G.R.E.T.E.C., Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;

Considérant que la relation entre la Commune de Chapelle-lez-Herlaimont et I.G.R.E.T.E.C. remplit les conditions de la relation « in house » prévues à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 :

- la Commune de Chapelle-lez-Herlaimont exerçant son contrôle, collectivement avec les autres associés à l'Assemblée Générale d'I.G.R.E.T.E.C.,

- I.G.R.E.T.E.C. ne comportant pas de formes de participation de capitaux privés avec une capacité de contrôle ou de blocage leur permettant d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;

- et 95 % du chiffre d'affaires 2018 d'I.G.R.E.T.E.C. ayant été réalisé dans le cadre de l'exécution de tâches pour ses associés ;

Considérant que la Commune de Chapelle-lez-Herlaimont peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale I.G.R.E.T.E.C., et ce, sans mise en concurrence préalable ;

### **Conclusions :**

1) Il s'agit bien dans le cas présent, d'une relation « In house » entre l'administration communale de Chapelle-lez-Herlaimont et l'intercommunale :

- Considérant que conformément à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics :  
« un marché public passé entre un pouvoir adjudicateur et une personne morale régie par le droit privé ou le droit public n'est pas soumis à l'application de la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

- - 1° le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services; un pouvoir adjudicateur est réputé exercer sur une personne morale un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, s'il exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée.

- - 2° plus de 80 % pour cent des activités de cette personne morale contrôlée sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle ou par d'autres personnes morales qu'il contrôle; et

- - 3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée » ;

### **Service Financier**

Place de l'Hôtel de Ville, 16  
7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT  
Internet : [www.chapelle-lez-herlaimont.be](http://www.chapelle-lez-herlaimont.be)

+32 064/43.12.43  
+32 064/28.50.73  
Courriel : [david.renoy@7160.be](mailto:david.renoy@7160.be)



- 2) L'administration communale peut avoir recours à son intercommunale sans qu'il y ait recours à la concurrence.
- 3) Considérant que le montant des honoraires du Bureau d'Etudes d'I.G.R.E.T.E.C. pour cette mission est estimé à 309.650 euros hors T.V.A. soit 374.676 soit T.V.A. comprise hors option ;
- 4) Considérant qu'une demande de contrat intitulé : « Contrat d'études – Mission complète d'auteur de projet avec assistance à maîtrise d'ouvrage, coordination sécurité santé (phases projet-réalisation) et surveillance des travaux » reprenant pour la mission : l'objet de la mission, la description de la mission, les délais entre la commande du Commune et le début de la mission et les taux d'honoraires sera soumise à I.G.R.E.T.E.C. ;
- 5) Considérant que, conformément à la Circulaire du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales de Monsieur le Ministre Courard, l'Assemblée Générale d'IGRETEC a approuvé les tarifs applicables aux missions.;
- 6) Considérant que la commune de Chapelle-lez-Herlaimont peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale I.G.R.E.T.E.C., et ce, sans mise en concurrence préalable ;
- 7) Considérant qu'il appartiendra au Collège communal de signer le contrat spécifique au projet à mettre en œuvre, d'exécuter la présente délibération, de suivre et délivrer les ordres de mission ainsi que de budgéter les dépenses afférentes aux missions confiées à I.G.R.E.T.E.C. dans le cadre de la rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville de Chapelle-lez-Herlaimont ;
- 8) Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 104/723-60 (n° de projet 20230015) et sera financé par emprunt ;

### C) Budgétaire :

- 1) Le budget communal 2023 a été voté par le conseil communal du 19 décembre 2022.
- 2) Le budget communal 2022 n'a pas été approuvé par les autorités de tutelle.
- 3) Les crédits budgétaires relatifs à cette dépense extraordinaire seront repris sous l'article : Article 104/723-60 - Projet n° 20230015 – pour un montant de 1.850.000,00 euros.
- 4) Actuellement, et étant donné que le budget est en attente d'approbation, le disponible du crédit susmentionné affiche un disponible budgétaire égal à 0,00 euros.
- 5) L'estimation du marché s'élève à 309.650,00 euros hors T.V.A soit 374.676,00 euros, 21 % T.V.A. comprise.

**En conclusion** : Les crédits budgétaires sont votés, **mais non-approuvés** par les autorités de tutelle et sont par conséquent insuffisants. **La dépense devra être attribué après approbation des crédits budgétaires par les autorités de tutelle.**

**En conclusion** : J'émet un avis favorable par rapport au dossier : « : Marchés publics - Services Techniques - Proposition du Collège au Conseil communal - Relations In house - Mission d'études relative à la rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville de Chapelle-lez-Herlaimont - Approbation des conditions et du mode de financement».

**Remarque** : Les crédits budgétaires sont votés, **mais non-approuvés** par les autorités de tutelle et sont par conséquent insuffisants. **La dépense devra être attribué après approbation des crédits budgétaire par les autorités de tutelle.**

### Service Financier

Place de l'Hôtel de Ville, 16  
7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT  
Internet : [www.chapelle-lez-herlaimont.be](http://www.chapelle-lez-herlaimont.be)

+32 064/43.12.43  
+32 064/28.50.73  
Courriel : [david.renoy@7160.be](mailto:david.renoy@7160.be)



Je vous remercie de votre attention et je reste à votre entière disposition pour de plus amples renseignements.

Je vous prie de croire, Madame, Messieurs, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

David Renoy

Directeur financier

*Art. L1124-40. §1<sup>er</sup>. Le directeur financier est chargé:*

*1° d'effectuer les recettes de la commune.*

*En vue du recouvrement des créances non fiscales certaines et exigibles, le directeur financier peut envoyer une contrainte visée et rendue exécutoire par le collège communal.*

*Une telle contrainte est signifiée par exploit d'huissier. Cet exploit interrompt la prescription.*

*Une contrainte ne peut être visée et rendue exécutoire par le collège communal que si la dette est exigible, liquide et certaine. Le débiteur doit en outre être préalablement mis en demeure par courrier recommandé. La commune peut imputer des frais administratifs pour ce courrier recommandé. Ces frais sont à charge du débiteur et peuvent être recouverts par la contrainte. Les dettes des personnes de droit public ne peuvent jamais être recouvrées par contrainte. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation;*

*2° d'acquitter sur mandats les dépenses ordonnancées jusqu'à concurrence, soit:*

*a) du montant spécial de chaque article du budget;*

*b) du crédit spécial ou du crédit provisoire;*

*c) du montant des allocations transférées en application de l'article L1311-4:*

*3° de remettre, en toute indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du conseil communal ou du collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros, dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles;*

*4° de remettre, en toute indépendance et d'initiative, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du conseil communal et du collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire inférieure à 22.000 euros, dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles.*

*Le délai de dix jours visé au 4° peut être prorogé d'une durée égale à ce délai par décision de l'auteur de l'acte concerné si le directeur financier en fait la demande motivée. En cas d'urgence dûment motivée, le délai peut être ramené à cinq jours.*

*À défaut, il est passé outre l'avis. Cet avis fait, le cas échéant, partie intégrante du dossier soumis à la tutelle.*

*Dans le cas où il y aurait, de la part du directeur financier, refus ou retard d'acquitter le montant des dépenses visées au 2°, le paiement en sera poursuivi, comme en matière de contributions directes, par le receveur régional des contributions*

**Service Financier**

Place de l'Hôtel de Ville, 16  
7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT  
Internet : [www.chapelle-lez-herlaimont.be](http://www.chapelle-lez-herlaimont.be)

+32 064/43.12.43  
+32 064/28.50.73  
Courriel : [david.renoy@7160.be](mailto:david.renoy@7160.be)



directes sur l'exécutoire du collège provincial qui convoque le directeur financier et l'entend préalablement s'il se présente.

§2. Le directeur financier donne, en toute indépendance, un avis de légalité écrit et motivé, sur demande du collège communal ou du directeur général, sur toute question ayant une incidence financière. À défaut, il est passé outre l'avis. Il peut rendre, en toute indépendance et d'initiative, au collège communal son avis de légalité écrit et motivé ou ses suggestions sur toute question ayant une incidence financière au niveau de la commune ou au niveau des entités consolidées de la commune, à savoir le centre public d'action sociale pour les communes de la région de langue française, la zone de police, les fabriques d'église et les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus pour les communes de la région de langue française, les régies ordinaires ou autonomes ainsi que les diverses associations de droit ou de fait qui reçoivent des subventions de la commune.

§3. Le directeur financier peut être entendu par le collège communal sur ses avis ou suggestions.

§4. Le directeur financier fait rapport en toute indépendance au conseil communal au moins une fois par an sur l'exécution de sa mission de remise d'avis. Le rapport contient aussi, et notamment:

- un état actualisé, rétrospectif et prospectif de la trésorerie;
- une évaluation de l'évolution passée et future des budgets;
- une synthèse des différents avis qu'il a rendus à la demande ou d'initiative;
- l'ensemble des données financières des services communaux en ce compris les services de police, des régies communales, des intercommunales, des sociétés dans lesquelles la commune a une participation d'au moins 15 % et des ASBL auxquelles la commune participe et au sein desquelles elle désigne au moins 15 % des membres des organes de gestion.

Il peut émettre dans ce rapport toutes les suggestions qu'il estime utile. Il adresse copie de son rapport simultanément au collège et au directeur général. »

#### Service Financier

Place de l'Hôtel de Ville, 16  
7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT  
Internet : [www.chapelle-lez-herlaimont.be](http://www.chapelle-lez-herlaimont.be)

+32 064/43.12.43  
+32 064/28.50.73  
Courriel : [david.renoy@7160.be](mailto:david.renoy@7160.be)

PROVINCE  
DE HAINAUT



COMMUNE  
DE  
CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT

ARRONDISSEMENT  
DE CHARLEROI

---

**Service Financier**

---

Place de l'Hôtel de Ville, 16  
7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT  
Internet : [www.chapelle-lez-herlaimont.be](http://www.chapelle-lez-herlaimont.be)

+32 064/43.12.43  
+32 064/28.50.73  
Courriel : [david.renoy@7160.be](mailto:david.renoy@7160.be)